



COMMUNE D'
AVRAINVILLE

54385

Département de Meurthe & Moselle
Arrondissement de Toul
Canton Le Nord Toulais

ARRÊTE DU MAIRE

(N°2026/011)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AVRAINVILLE

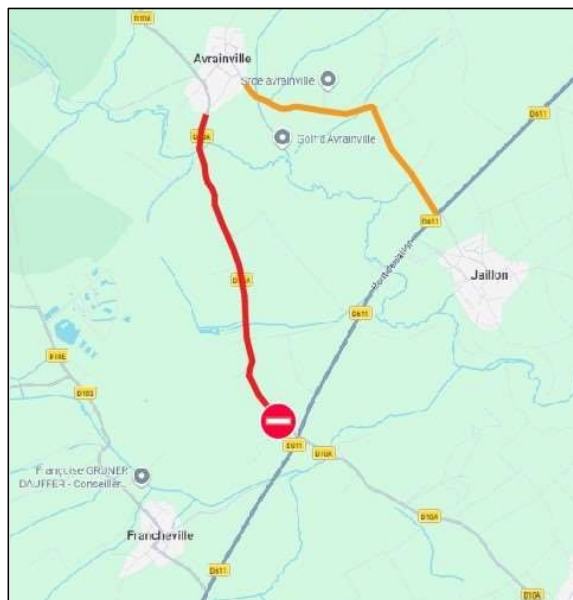
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

- CONSIDÉRANT la demande déposée en date du 5 août 2026 par le département de Meurthe et Moselle dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour RD10A/RD611.
- CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une déviation lorsque la D10a sera fermée à la circulation.
- CONSIDÉRANT l'arrêté municipal du 23 juin 2021 règlementant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes sur la voirie communale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Par dérogation à l'arrêté municipal du 23 juin 2021 règlementant la circulation, sur la voirie communale, des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, les poids lourds sont autorisés à emprunter la route communale entre Avrainville et Jaillon du 07/09/26 au 07/03/27 inclus.



Cette dérogation n'est valable que lors des fermetures de la RD10A par les services du département de Meurthe et Moselle pour les besoins des travaux de sécurisation du carrefour RD10A/RD611 étant précisé que la commune d'Avrainville sera systématiquement prévenue en amont de ces fermetures et donc des reports de circulation sur sa voirie.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place et conservée par les services du département de Meurthe et Moselle.

Celle-ci inclura notamment une limitation de la vitesse des poids lourds à 30Km/h en traversée du village d'Avrainville et une signalisation spécifique de danger aux abords de la sortie de la carrière d'Avrainville.

ARTICLE 3 : Constat/Dégradations

Comme convenu lors de la réunion d'information relative à l'opération de sécurisation du carrefour RD611 / RD10A du 27 avril 2026, un constat partagé de l'état de la voirie communale sera effectué avant le démarrage des travaux afin de mesurer les éventuelles dégradations dues aux reports de circulation en vue de leur réparation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire de la commune d'Avrainville, Monsieur le sous-préfet de Toul, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Liverdun, Madame la présidente du conseil départemental de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Avrainville le vendredi 7 août 2026.

Le maire,
Jean-Louis CLAUDON

